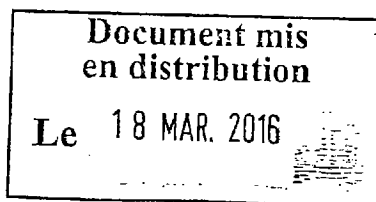


ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de l'écologie,  
de la culture, de l'aménagement du  
territoire et du transport aérien

Papeete, le 18 MARS 2016

N° 34-2016



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Monsieur le représentant Charles FONG LOI

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 582/PR du 28 janvier 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Depuis 2010, la Polynésie française souhaite développer une politique sectorielle pour la gestion des déchets adaptée et cohérente sur l'ensemble de son territoire afin, d'une part, d'optimiser l'organisation et les infrastructures en la matière, et d'autre part, de donner un cadre d'actions et d'investissements aux divers acteurs concernés, tant publics que privés.

Pour l'accompagner dans ce dessein, la Polynésie française souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ce partenariat consistant, d'une part, en un appui à la définition de sa politique de prévention et de gestion des déchets sous une approche sectorielle, et d'autre part, en l'accompagnement de premières actions structurantes, dans la continuité du partenariat établi depuis 2010 avec les précédents Accords-Cadres.

La présente convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets couvre la période 2015-2020. Elle a pour objet de définir un programme d'action conjoint et les contributions financières que les parties conviennent de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Pays en matière de gestion des déchets.

## I. Les principes d'intervention

Les deux axes retenus dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

### 1) Consolidation de la politique sectorielle de gestion des déchets de la Polynésie française

#### a) Connaissance et planification de la gestion des déchets à l'échelle du territoire

- Consolidation et valorisation de l'état des lieux des gisements et analyse prospective de la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Acquisition de compléments de connaissance et d'analyse relatifs à d'autres types de déchets spécifiques
- Capitalisation des données concernant la gestion des déchets, notamment celles recueillies grâce aux enquêtes SINOE
- Rédaction de plans de prévention et de gestion ou de schémas directeurs opérationnels par typologie de déchets

#### b) Soutien au développement des filières soumises à la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)

- Ciblage des filières REP à mettre en œuvre
- Analyse juridique et rédaction de textes réglementaires correspondants
- Animation, sensibilisation et communication auprès des professionnels concernés
- Accompagnement de la mise en place d'éco-organismes ou de systèmes mutualisés
- Aide au développement des filières de valorisation locale ou optimisation de filières d'export

#### c) Analyse prospective de nouvelles filières de traitement adaptées

- Recherche des potentiels de développement d'économies circulaires locales
- Accompagnement du développement des filières locales

### 2) Soutien à des opérations structurantes s'inscrivant dans les objectifs retenus au titre de la définition de la politique sectorielle

#### a) Validation sur ouvrages de référence des éléments de la politique sectorielle de gestion des déchets ménagers et assimilés

- Étude de viabilité, accompagnement de la définition, suivi et évaluation des équipements retenus au titre de la politique sectorielle de gestion des déchets (*notamment des projets-pilotes dans les archipels*)
- Accompagnement des phases amont du projet avec la promotion de la prévention et de la réduction des déchets ainsi que la promotion de l'économie circulaire sur le territoire envisagé
- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques issues du bilan des appels à projet Économie circulaire, des démarches d'optimisation de collectes et de l'évaluation du fonctionnement des ouvrages de référence

#### b) Conseil, information et aide à la réalisation à destination des entreprises

- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques issues du bilan des appels à projet Économie circulaire
- Diffusion du guide « déchets » regroupant un annuaire des professionnels, des filières et de leurs réglementations
- Soutien à l'activité des relais de conseil « développement durable » pour les professionnels
- Organisation des opérations groupées et d'actions mutualisées, ciblant des secteurs définis en lien avec la CCISM :
  - Déploiement de labels environnementaux pour les professionnels
  - Diagnostics déchets
  - Conseil en entreprise sur la réduction de la production et de la toxicité des déchets
  - Intégration de la problématique des déchets industriels banals dans la stratégie des collectivités (*ouverture des déchetteries aux professionnels, redevance spéciale,...*)

- c) Sensibilisation à la réduction et prévention de la production des déchets à la source et aux consignes de tri
- Soutien à la mise en œuvre de programmes de communication, d'information et de sensibilisation du grand public, des professionnels, du jeune public, des scolaires...
  - Organisation partenariale de séances de sensibilisation à destination des scolaires, des collectivités,...
- d) Réhabilitation des dépotoirs communaux
- Consolidation du recensement et de la classification des dépotoirs communaux non contrôlés
  - Évaluation des risques liés pour les milieux

## II. Participation financière

Axes d'intervention	ADEME		Polynésie française	
	2015	2015-2020	2015	2015-2020
Consolidation de la politique sectorielle de prévention et de gestion des déchets	13 000 000 F CFP	78 000 000 F CFP	13 000 000 F CFP	78 000 000 F CFP
Soutien à des opérations structurantes	12 996 420 F CFP	77 978 520 F CFP	12 996 420 F CFP	77 978 520 F CFP
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>25 996 420 F CFP</b>	<b>155 978 520 F CFP</b>	<b>25 996 420 F CFP</b>	<b>155 978 520 F CFP</b>

Dans le cadre de cette convention, la Polynésie française s'engage à mobiliser sa participation financière à hauteur de 25 996 420 F CFP pour l'année 2015, et 156 millions de F CFP (1 307 100 euros) pour la période 2015-2020. L'engagement de l'ADEME se décline de la même façon.

*Il est précisé que les crédits prévus pour l'année 2015 ont déjà été mobilisés, mais qu'il convient néanmoins de venir régulariser le financement des actions soutenues au titre de la présente convention en 2015.*

\*  
\* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Charles FONG LOI

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : ENV1600023DL

**DÉLIBÉRATION N° 2016-28/APF**

**DU 24 MARS 2016**

---

portant approbation de la convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre n° 6251/PR du 29 septembre 2015 adressée à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la lettre n° HC/2015.125/MSE du 26 octobre 2015 portant avis favorable du Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 91 CM du 28 janvier 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 763/2016/APF/SG du 18 mars 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 34-2016 du 18 mars 2016 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du 24 mars 2016 ;

**A D O P T E :**

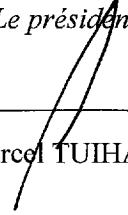
**Article 1<sup>er</sup>.**- Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, l'assemblée de la Polynésie française approuve la convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

**Article 2.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire de séance,*

  
Armelle MERCERON

*Le président,*

  
Marcel TUIHANI

# Convention pluriannuelle

2015-2020

N° LOCO 1549E0002

## *pour l'accompagnement de la mise en œuvre de politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française*

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,  
établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président,  
désignée ci-après par "l'ADEME",

d'une part,

ET :

La Polynésie française,  
représentée par Monsieur Edouard FRITCH, agissant en qualité de Président de la Polynésie française  
Avenue Pouvana a OOPA – BP 2551 – 98 713 PAPEETE – TAHITI – Polynésie française  
désignée ci-après par « la Polynésie française » ;

d'autre part,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 et modifiée par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007,
- Vu le contrat de projet État-Polynésie française, signé en date du 9 mars 2015
- Vu le contrat de projet État-Polynésie française-Communes, signé en date du 9 mars 2015
- Vu la lettre n° HC/2015.125/MSE du 26 octobre 2015 portant avis du Haut Commissaire de la République en Polynésie française
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 29 octobre 2015
- Vu l'information de de la Commission nationale des aides Déchets – Sols – Production et Consommation Durables de l'ADEME lors de sa séance du 01 juillet 2015
- Vu la délibération faite à la Commission nationale des aides Territoires de l'ADEME lors de sa séance du 6 octobre 2015
- Vu la délibération de l'Assemblée de la Polynésie française en date du ~~XXXXXX~~

**Étant préalablement exposé que :**

**La Polynésie française et l'ADEME (désignés ci-après par les partenaires ou les parties)** s'inscrivent dans une démarche partenariale de convention pluriannuelle visant à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement, de santé publique et de développement durable.

#### Pour la Polynésie française :

La gestion des déchets en milieu insulaire représente un enjeu et un défi de taille. Pour la Polynésie française, la contrainte de l'insularité se trouve renforcée par des caractéristiques géographiques que sont la dispersion du gisement, l'éloignement des îles et les faibles disponibilités foncières.

Aussi, la Polynésie française souhaite mettre en œuvre une politique sectorielle pour la gestion des déchets adaptée et cohérente sur l'ensemble de son territoire afin d'une part d'optimiser l'organisation et les infrastructures en la matière, et d'autre part de donner un cadre d'actions et d'investissements aux divers acteurs concernés, tant publics que privés.

La Polynésie française souhaite, par ce projet, intégrer une démarche d'amélioration continue de ses performances en se fixant des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs en ce domaine.

Pour l'accompagner dans ce dessein, la Polynésie française souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Ce partenariat consistant d'une part en un appui à la mise en œuvre de sa politique sectorielle de prévention et de gestion des déchets et d'autre part en l'accompagnement de premières actions structurantes, dans la continuité du partenariat établi depuis 2000 avec les précédents Accords-Cadres.

#### Pour l'ADEME :

Dans le cadre des politiques définies par l'État, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité :

- la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables ;
- la lutte contre le changement climatique et la limitation de gaz à effet de serre ;
- le développement de l'économie circulaire dont la limitation de la production de déchets, leur récupération et leur valorisation ;
- la remise en état des sites pollués et la reconquête de friches industrielles ;
- la réduction des impacts environnementaux.

A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris ceux du grand public.

La présente convention intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques liées au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles.

Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrites dans des démarches de développement durable que **l'ADEME, et la Polynésie française** comptent conduire au travers de cette convention, en cohérence avec les orientations stratégiques de développement du pays.

#### ARTICLE 1- OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions sur la période 2015-2020 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre. En outre, elle arrête les contributions financières des partenaires sur l'année 2015.

## ARTICLE 2 – PRINCIPES D'INTERVENTION

Les partenaires décident de mener conjointement pour la période 2015-2020 une politique locale de prévention des déchets, de développement de l'économie circulaire, de protection de l'environnement, de santé publique et de développement durable.

L'analyse prospective sur l'organisation de la gestion des déchets en Polynésie française menée en 2012 guidera le choix des modes de gestion les plus pertinents adaptés à chaque contexte.

Parmi les objectifs principaux figurent la généralisation de la collecte des déchets dangereux sur l'ensemble du territoire polynésien, la réduction des volumes, la mise en place de programmes locaux de prévention et de schémas de planification adaptés aux réalités locales, avec une attention particulière pour la gestion des déchets dans les îles.

Les résultats de l'étude de faisabilité de mise en œuvre de filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) seront également exploités entre autres aux fins de prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets sur le territoire.

Par ailleurs, à travers une démarche d'économie circulaire, la convention vise à promouvoir des modes de production et de consommation responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement (par le soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale, le soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région, le soutien à l'innovation par l'éco-conception de biens ou services, et, le cas échéant le soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire).

Au travers de cette politique conjointe, les partenaires entendent mener des actions permettant de :

- soutenir les investissements destinés aux filières locales émergentes et soutenir leur développement ;
- aider à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...) :
  - pour permettre d'éclairer et de rationaliser les actes d'achat et d'investissement des clients,
  - pour développer une capacité de conseil en bureau d'études (nouveaux cahiers des charges renforcés en termes d'éco-conditionnalité notamment) ;
- constituer et animer les systèmes d'observations permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs ;
- informer et sensibiliser le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales permettant d'adopter des modes de consommation et de production responsables ;
- accompagner et promouvoir une ingénierie nouvelle ou orientée vers de nouvelles activités (formation, soutien à la création de nouveaux profils d'emploi) :
  - pour permettre l'émergence de nouveaux métiers et emplois,
  - pour renforcer la professionnalisation des prescripteurs existants ;
- favoriser les investissements exemplaires et innovants :
  - pour couvrir les risques courus par les premiers investisseurs,
  - pour aider à la création de centres de ressources de haute qualité,
  - pour disposer et entretenir une capacité d'expertise de bon niveau ;
- participer à la construction durable de politiques de transition écologique des collectivités ;
- soutenir les études et recherches dans ces domaines.

### **ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION**

L'objectif majeur de cette politique étant d'améliorer l'environnement sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour la Polynésie française, ses habitants et ses entreprises, l'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs polynésiens sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les entreprises, notamment les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire ;
- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales et leurs groupements ou mandataires, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations.

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INTERVENTION**

Les principes d'intervention définis à l'article 2 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de soutien, de sensibilisation, de conseil et d'investissement en les dotant de moyens financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

Les interventions s'orienteront vers :

- **des aides à la réalisation** (diagnostic et accompagnements de projet),
- **des aides aux changements de comportement** (aides aux relais et leurs programmes d'actions),
- **des aides à l'investissement** en rapport avec les objectifs listés ci-dessus,
- **des aides aux contrats d'objectifs** fixant des programmes d'actions précises en matière de prévention déchets, d'accompagnement d'une politique déchets, ...).

A cet effet, l'ADEME et les partenaires affecteront des moyens humains et/ou financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Des crédits Fonds Européen de Développement (FED), Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR), Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) ou de l'Agence française de développement (AFD) pourront venir s'ajouter aux engagements financiers mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 5 - DEFINITION ET EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE**

#### **5.1. - Contenu du programme**

Le programme d'actions est décrit dans les annexes thématiques et fait partie intégrante de la présente convention. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Polynésie française et l'ADEME, les taux maximaux de participation de la Polynésie française et de l'ADEME ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aides sont rendus publics et envoyés pour information ou notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

#### **5.2. – Exécution du programme**

Le programme d'actions pluriannuel sera exécuté sous forme de décisions ou de conventions de financement pour l'ADEME et pour la Polynésie Française. Ces décisions ou conventions seront

signées par le Président de l'ADEME et par le Président de la Polynésie française ou leur représentant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par l'ADEME ou par la Polynésie française postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et antérieurement à la date de notification de la présente convention pourront être intégrées à ladite convention sur décision du comité de gestion.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Polynésie française et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Un avenant de clôture sera établi dans un délai maximal de 2 mois au terme de la période 2015 – 2020 à compter des derniers paiements effectués par la Polynésie française et par l'ADEME.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

La présente convention est signée pour une durée de six ans.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Polynésie française d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

#### **ARTICLE 7 - MONTANT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

Les partenaires prévoient de mobiliser le montant de :

pour la Polynésie française : 1 307 100 € (soit 155 978 520 XPF)

et

pour l'ADEME : 1 307 100 € (soit 155 978 520 XPF)

suivant les principes et selon les modalités d'intervention indiqués aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention pluriannuelle.

Les annexes de la présente convention indiquent, par domaines, les actions prévues pendant la période 2015-2020, et en constituent de ce fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 8 –Suivi, bilan et évaluation**

Les partenaires se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Un bilan financier sera effectué à la fin de chaque année établissant un arrêté des comptes d'engagement. Les crédits non engagés constatés seront réintégrés respectivement dans le budget de la Polynésie française et de l'ADEME.

Un bilan d'exécution de la convention sera effectué à mi-parcours en 2017, afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2018 à 2020.

A cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre de la présente convention, de manière à en faciliter l'évaluation. A cette fin, la Polynésie française transmettra à l'ADEME les informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME et la Polynésie française établiront les synthèses et évaluations à partir de l'ensemble des données collectées.

Un bilan définitif financier et qualitatif de la réalisation finale du programme 2015-2020 sera effectué par le comité de gestion au plus tard dans un délai de 4 mois à compter des derniers paiements effectués auprès des bénéficiaires par la Polynésie française et par l'ADEME.

## **ARTICLE 9 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES ANNUELLES DES PARTENAIRES**

La contribution financière des partenaires pour l'année 1 (2015) est de :

- 217 850 € (soit 25 996 420 XPF) pour l'ADEME,
- 217 850 € (soit 25 996 420 XPF) pour la Polynésie française

Les montants des contributions financières annuelles des partenaires seront déterminés et fixés, chaque année, à partir de la deuxième année, par voie d'avenant en fonction du bilan des actions menées antérieurement et du programme prévisionnel de l'année suivante.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers annuels de la Polynésie française resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Polynésie française.

## **ARTICLE 10 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Un comité de gestion, composé du Président de la Polynésie française et du Président de l'ADEME, ou leurs représentants se prononce sur les demandes d'aides ou les achats de prestations susceptibles d'être financés au titre de la convention pluriannuelle et de chaque avenant annuel, la règle de l'unanimité pour l'ADEME et la Polynésie française étant applicable.

Le Délégué de l'Etat, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant, assiste au comité de gestion.

Les modalités de fonctionnement du comité de gestion, du comité technique de programmation figurent en annexe.

## **ARTICLE 11 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES**

**11.1. - Décision d'attribution des aides, décision ou convention de financement et délai de réalisation**

Pour l'ADEME :

- les bénéficiaires des aides sont la Polynésie Française et des bénéficiaires tiers cités à l'article 3,
- la décision ou convention de financement est signée par le Président de l'ADEME ou son représentant, en fonction des propositions du comité de gestion et selon les règles communes arrêtées par la présente convention.

Pour la Polynésie française :

- des aides pourront être accordées à des bénéficiaires tiers en fonction des propositions du comité de gestion et selon les règles arrêtées par la présente convention.
- une convention de financement des projets est signée par le Président de la Polynésie française ou son représentant,

Les paiements au bénéficiaire par l'ADEME seront réalisés dans un délai maximal de 44 mois à compter de la date de notification du contrat de financement au bénéficiaire.

**11.2. - Conditions et modalités**

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les conventions ou décisions de financement passés avec les bénéficiaires des aides.

### 11.3 Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par l'ADEME après délibération du comité de gestion seront gérées suivant ses modes budgétaires propres.

Concernant les projets de tiers soutenus financièrement par l'ADEME et/ou la Polynésie française, il est convenu que les aides accordées après validation du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant ses mode budgétaires propres, et gérée par ses propres procédures.

Les partenaires de la convention pluriannuelle se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des contributions financières annuelles.

### 11.4 Instruction des dossiers

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers traduisent les principes suivants :

- publicité des fonds (sous réserve de dispositions contraires figurant dans la ou les conventions ou décisions de financement) ;
- unicité de guichet pour les demandeurs ;
- éco-conditionnalité environnementale pour les dossiers instruits ;
- respect des dates limites de réception des dossiers de demandes d'aide sachant qu'une demande ne peut être instruite que si le dossier est déclaré complet ;
- établissement de délais d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires à la bonne gestion des dossiers par les bénéficiaires finaux ;
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et à la Polynésie française
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'État et de la Polynésie française, chacun dans son domaine de compétence,
- évaluation réalisée par l'outil de l'ADEME ou par un outil commun aux partenaires compatible avec celui de l'ADEME.

Après réception des dossiers selon un dispositif défini en commun, l'instruction est réalisée au regard des critères et des systèmes d'aides applicables :

- La Polynésie française et l'ADEME assureront une instruction conjointe des dossiers soumis au Comité de Gestion.
- La Polynésie française et l'ADEME veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services d'Etat ou de la Polynésie française concernés, chacun dans son domaine de compétence technique.
- L'ADEME et la Polynésie française consultent leurs instances conformément à leurs règles internes.

### 11.5 Notification des décisions ou conventions, publicité et diffusion des résultats des opérations aidées.

Chaque décision du comité de gestion au titre de la convention pluriannuelle et de ses avenants est signifiée dans un document à double entête assorti des logos respectifs des partenaires et co-signée par le Président de la Polynésie française et le Président de l'ADEME ou par leurs représentants

dûment habilités. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la convention pluriannuelle.

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de ses résultats devront mentionner que l'aide dont il a bénéficié a été obtenue en application de la convention pluriannuelle entre l'ADEME et la Polynésie française pour l'accompagnement de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATIONS**

Chaque année, il sera procédé à une révision de la convention pluriannuelle. Après accord préalable sur les modifications proposées, les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

#### **ARTICLE 13 – RESILIATION, LITIGES**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par la Polynésie française ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Dans cette hypothèse, les avenants annuels demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

#### **ARTICLE 14 – VALIDITE**

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Fait en cinq exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Polynésie française,

Le Président de l'ADEME,

#### **DATE DE LA NOTIFICATION**

# Annexe titre 1 : Annexe financière

Tableau de financement de la contractualisation

	ADEME		Polynésie française	
	2015	2015-2020	2015	2015-2020
Consolidation de la politique sectorielle de prévention et de gestion des déchets	108 940 € 13 000 000 XPF	653 640 € 78 000 000 XPF	108 940 € 13 000 000 XPF	653 640 € 78 000 000 XPF
Soutien à des opérations structurantes	108 910 € 12 996 420 XPF	653 460 € 77 978 520 XPF	108 910 € 12 996 420 XPF	653 460 € 78 978 520 XPF
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>217 850 € 25 996 420 XPF</b>	<b>1 307 100 € 156 000 000 XPF</b>	<b>217 850 € 25 996 420 XPF</b>	<b>1 307 100 € 156 000 000 XPF</b>

## **Règles générales concernant les contributions apportées par l'ADEME et la Polynésie française et les modalités d'intervention soutenues**

Les enveloppes financières figurant au tableau de financement de la contractualisation (annexe titre 1 ci-avant) représentent une prévision indicative de répartition des montants totaux prévus à la présente convention.

Sauf dispositions contraires, les actions soutenues par l'ADEME dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aides et les règles associées, approuvés par le Conseil d'administration de l'ADEME et validés à la date de notification des aides correspondantes.

Les aides attribuées s'appuient notamment sur les dispositifs communautaires suivants :

- Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie du 28 juin 2014 ;
- Règlement CE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec les articles 107 et 108 du traité : règlement général d'exemption par catégorie ;
- Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des aides de minimis ;

Les actions soutenues par la Polynésie française doivent être conformes aux dispositifs d'aide et règles associées applicables en Polynésie française.

En tout état de cause, les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter la réglementation en vigueur en Polynésie française.

Les aides pourront être attribuées de façon alternée entre l'ADEME et la Polynésie française : pour les aides répétitives d'un faible montant unitaire, (diagnostics,...), les dossiers pourront être répartis alternativement entre la Polynésie française et l'ADEME, l'entité choisie apportant alors le montant total des aides, en dérogation exceptionnelle avec ses règles propres.

Les modalités d'intervention pourront concerner :

1. le soutien à la constitution et l'animation des systèmes d'observation permettant d'asseoir l'expertise et de répondre aux attentes des acteurs ; ce soutien pourra notamment porter sur les études réalisées dans ce cadre, et le développement d'outils
2. l'aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...)
3. l'aide aux Investissements exemplaires et innovants
4. le soutien aux actions de communication et de formation
5. le soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires : ce soutien pourra notamment prendre la forme de contrats avec des structures porteuses définissant des objectifs d'animation et de conseil et de performances liés

Par ailleurs, des règles générales sont adoptées concernant les taux d'aide pour les types d'opération suivants :

### • OPERATIONS D'INTERET GENERAL

Le Comité de Gestion peut décider le financement jusqu'à 100 % d'actions d'intérêt commun à l'ADEME et la Polynésie française, s'inscrivant dans les priorités de la présente convention et dont ils seront maîtres d'ouvrage. Dans ce cas, les signataires de la présente convention annuelle pourront désigner un maître d'ouvrage délégué parmi les signataires de la convention.

### • AIDE A LA DECISION

Les modalités d'aide à la décision sont fixées selon les règles générales de l'ADEME et les critères d'intervention de la Polynésie française ou selon les modalités particulières arrêtées dans les fiches ci-après. Les montants et pourcentages d'aides affichés doivent toujours s'entendre comme des montants et pourcentages maximaux.

Les études exclusivement réglementaires ne sont pas éligibles.

Pour être éligibles, les études doivent être réalisées par des bureaux d'études non adossés à un opérateur énergétique.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			Plafond de l'assiette	
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique		Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique		
	PE	ME			GE
Etudes de diagnostic	70 %	60 %	50 %	70 %	50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet					100 000 €

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

- AIDE A L'INVESTISSEMENT, opérations de diffusion, opérations exemplaires et opérations de démonstration, opérations d'innovation.

Les modalités d'aide sont fixées selon les règles générales de l'ADEME et les critères d'intervention spécifiques de la Polynésie française.

Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	Bonus régionaux
	PE	ME	GE		
Protection de l'environnement : Déchets, Air, y compris Transports et friches polluées	55 %	45 %	35 %	55 %	DOM-COM : + 15 points
Développement des Enr	65 %	55 %	45 %	65 %	
Développement des réseaux de chaleur et froid	70 %	65 %	60 %	70 %	
Réalisation d'économies d'énergie	50 %	40 %	30 %	50 %	

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

Les projets d'investissement peuvent concerner des opérations exemplaires ou des opérations de diffusion. Pour l'ADEME, les opérations de diffusion ne sont éligibles que dans le cadre de programmes spécifiques, tels que le fonds chaleur et le fonds déchets, qui s'appuient sur une liste d'investissements éligibles spécifiques.

Pour l'ADEME, système d'aide à réaliser, délibération n°14-3-4 du 23 Octobre 2014

En cas de co-financement public, l'ADEME pourra réduire son niveau d'intervention financière.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base des coûts retenus de l'opération, dans la mesure où :

- ces coûts peuvent être considérés comme éligibles par l'ADEME, et
- les coûts admissibles par la Commission européenne pour les bénéficiaires exerçant une activité économique. En particulier, ces coûts admissibles (hors aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces) sont définis ci-dessous :
  - si les coûts de l'investissement de protection de l'environnement de l'opération peuvent être dissociés des coûts d'investissement totaux, ils représentent les coûts admissibles,
  - dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement de protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence représente le coût lié à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

Opérations de diffusion « déchets et économie circulaire » : Pour l'ADEME

Thème	Projets financés	Méthode calcul aide	Plafond Assiette	Taux d'aide maxi	Critères Perf. pour solde
Prévention	Technologies de réduction à la source des déchets Gestion de proximité des déchets organiques Ressourceries-recycleries, activités de réemploi, éco conception, économie de fonctionnalité, consommation responsable, investissements de tarification incitative en habitat collectif	Analyse de rentabilité Taux	1 M€	Application des différents taux indiqués dans le Système d'Aide selon nature du bénéficiaire	NON
Tarification incitative	Programme complet d'actions de mise en œuvre de la tarification incitative par les collectivités	forfait		6,6 € par habitant Plafond d'aides 1 M€ par opération	OUI (Mise en œuvre effective de la TI)
Collecte pour valorisation	Collecte Bio déchets	Taux	5 M€	50 %	NON
	Rénovation complète de déchèterie	Taux	0,8 M€	30 %	NON
	Création de déchèterie dédiée aux déchets des professionnels	Analyse de rentabilité Taux	3 M€	30 %	NON
Préparation à la valorisation et valorisation	Centre de tri et de surtri (DMA, DAE, DBTP) Préparation de bio- déchets de gros producteurs (mise en place du tri, déemballage), Unité de recyclage, investissements liés à des opérations d'EIT, Valorisation organique (compostage dont équipement d'hygiénisation), valorisation de digestat	Analyse de rentabilité Taux	10 M€	30 %	NON
Valorisation énergétique	Optimisation d'unités existantes Valorisation des combustibles solides de récupération Installation de méthanisation (hors valorisation des digestats)	Analyse de rentabilité Taux	10 M€	30 %	OUI

Pour la méthanisation, les projets seront regardés au cas par cas.

Opérations de diffusion	Projets financés	Méthode calcul aide	Plafond Assiette ADEME pour calcul taux	Valeur des taux d'aide maxi
Spécificités	Création de centres de	Taux	1,5 M€	50 %

Outre-Mer dans le cadre du soutien au rattrapage structurel	transfert ; création de déchèteries			
	Opérations de promotion du compostage domestique	Taux	0,5 M€	50 %
	Equipements de collecte séparative	Taux	1 M€	70 %
	Incinération avec valorisation de l'énergie (respect du critère d'efficacité énergétique R1)	Taux	50 M€	20 %
	Réhabilitation de décharges et résorption des dépôts sauvages	Taux	1 M€	50 %
	Création de centre de stockage de déchets	Taux	10 M€	20 %

- AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT :

Pour l'ADEME, système d'aide au changement de comportement, délibération n°14-3-5 du 23 Octobre 2014

- Aide aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation : 70% maximum
- Aide à l'investissement des équipements pédagogiques (ex : PRAXIBAT) : 50% maximum, aide plafonnée à 40 000€.
- Aide aux programmes d'action des relais :
  - Aide à la création d'un poste de chargé de mission : 15 000 € la première année
  - Aide aux dépenses internes de personnel : 24 000 € + 15% bonus DOM-COM / ETP
  - Aide aux dépenses externes de communication et formation : 20 000 € / an maximum et par structure.

- AIDE AU CONTRAT D'OBJECTIF

Pour l'ADEME, système d'aide aux contrats d'objectifs, délibération n°14-3-6 du 23 octobre 2014

Montant de la partie de l'aide forfaitaire :

	Collectivité de moins de 100 000 habitants	Collectivité de ou plus de 100 000 habitants
Soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation	135 000 € + 15% bonus DOM-COM	270 000 € + 15% bonus DOM-COM
Total sur la durée du contrat de 3 ans		

**Montant de la partie de l'aide modulée en fonction du taux d'atteinte des objectifs :**

Le critère à utiliser (€/ménage accompagné, €/t de déchets évité, etc.) sera défini pour chaque type de contrat. Le montant de la partie modulable de l'aide sera versé pour solde du contrat et ajusté dans les conditions suivantes :

**Montant du solde**

Résultats < 60 % objectifs	Pas de solde à verser
60% objectifs <= résultats < 100 % objectifs	Proportionnel aux résultats

Le montant total de l'aide (fixe + modulable) est plafonné à 450 000 € (490 000 € pour les DOM-COM).

- AIDE A LA CONNAISSANCE

Pour l'ADEME, système d'aide à la connaissance, délibération n° 14-3-3 du 23 Octobre 2014

- o Aide au développement et à l'innovation (hors recherche fondamentale et recherche industrielle)

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %
Innovation en faveur des PME	50 %	50 %		

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

- o Aide aux études générales : 70% maximum
- o Aide aux observatoires territoriaux :
  - Aide à la création : Aide forfaitaire d'un montant de 30 000 € pour les équipements et les agents ETP nécessaires à la création de la structure
  - Aide aux dépenses de fonctionnement (coûts internes), dépenses liées aux actions de communication, animation et formation (coûts externes) : 150 000 € pour les observatoires régionaux, 30 000 € pour les observatoires départementaux

L'aide ADEME n'excèdera pas 50% des dépenses éligibles, sur 3 ans avec possibilité de reconduction.

Le comité de gestion se prononce sur les aides susceptibles d'être attribuées conformément aux règles applicables à chaque partenaire et à leurs procédures affichées dans la présente annexe technique ainsi qu'aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre de la réglementation européenne et nationale.

Pour sa part, l'ADEME accordera ses aides conformément aux décisions de son Conseil d'administration

## **Annexe titre 2 : Références et réseaux**

Afin d'inscrire les opérations de la convention pluriannuelle 2015-2020 dans la continuité du partenariat établi (notamment à travers l'accord-cadre 2011-2013 et la convention annuelle 2014) et de valoriser les actions partenariales précédemment réalisées, cette annexe titre 2 présente plusieurs documents de référence et de réseaux constitués, sur lesquels les partenaires pourront s'appuyer pour développer la présente contractualisation.

### **ETUDES, BILANS, ANALYSES PROSPECTIVES ET OBSERVATION :**

- Caractérisation des déchets ménagers et assimilés sur Tahiti-Moorea
- Evaluation des gisements de déchets ménagers et assimilés en Polynésie française
- Analyse prospective sur l'organisation de la gestion des déchets en Polynésie française
- Bilan de l'appel à projets pour l'optimisation logistique et environnementale des services de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Etude de faisabilité de la mise en œuvre de filières REP en Polynésie française (et ses compléments)
- Bilan du premier appel à projets Economie circulaire
- Bilan des éditions de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Plan Climat Stratégique de la Polynésie française
- Plan Climat-Energie de la Polynésie française

### **RESEAUX :**

- Membres des comités de pilotage et de suivi des études listées ci-dessus
- Réseaux professionnels du Centre de Gestion et de Formation (CGF)
- Réseau des entreprises exemplaires de la cellule Développement Durable de la CCISM (Chambre de Commerces et d'Industries, des Services et des Métiers)
- Participants à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

# **Annexe titre 3 : Annexes thématiques**

## **Volet 1 « Consolidation de la politique sectorielle de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française »**

### **Fiche n°1**

#### **ENJEUX :**

La gestion des déchets en Polynésie française est caractérisée par un certain nombre de spécificités issues de la géographie, de la démographie et de l'évolution des habitudes de consommation.

Les gisements sont très dispersés et hétérogènes : les ¾ du tonnage étant produits sur Tahiti et Moorea, le reste étant réparti sur plusieurs dizaines d'îles produisant de quelques dizaines à quelques milliers de tonnes par an.

Cette dispersion géographique des gisements, doublée d'un éloignement des lieux de traitement spécialisés pour certains types de déchets (notamment dangereux) rend particulièrement complexe toute approche économique et environnementale sur les déchets des îles en dehors de Tahiti et Moorea.

La connaissance en matière de production des déchets ménagers et assimilés a notamment progressé grâce à une première étude globale à l'échelle du territoire, menée en 2012, complétant notamment la caractérisation menée en 2011 sur Tahiti et Moorea.

Par ailleurs, depuis 2012, plusieurs collectivités ont contribué volontairement à l'alimentation de la base de données nationale SINOE®, quant à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Une analyse prospective a permis d'identifier des modes de gestion pertinents adaptés à chaque contexte et de pointer le besoin de généraliser la collecte des déchets dangereux sur l'ensemble du territoire polynésien.

Les réflexions sur la mise en place de filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) se sont notamment concrétisées, en 2013, par le lancement d'une étude de faisabilité technico-économique.

Par ailleurs, plusieurs filières ne sont pas ou peu organisées (déchets dangereux, encombrants, déchets verts, ...) ou ne trouvent pas d'exutoire adapté ; l'appui à l'émergence de ces filières, notamment en valorisation locale, pourrait constituer d'intéressantes opportunités de développement.

#### **DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS**

##### *Objectifs :*

- **Consolider la politique sectorielle par des études à caractère technique, économique, environnemental, organisationnel ou juridique**
- **Définir et aider les collectivités et les entreprises à structurer des nouvelles filières de traitement de déchets**

*Descriptif des actions :*

**1. Connaissance et planification de la gestion des déchets à l'échelle du territoire**

- Consolidation et valorisation de l'état des lieux des gisements et l'analyse prospective de la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Acquisition de compléments de connaissance et d'analyse relatifs à d'autres types de déchets spécifiques
- Capitalisation des données concernant la gestion des déchets, notamment celles recueillies grâce aux enquêtes SINOE
- Rédaction de plans de prévention et de gestion ou de schémas directeurs opérationnels par typologie de déchets

**2. Soutien au développement des filières soumises à la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)**

- Ciblage des filières REP à mettre en œuvre
- Analyses juridiques et rédaction des textes réglementaires correspondants
- Animation, sensibilisation et communication auprès des professionnels concernés
- Accompagnement de la mise en place d'éco-organismes ou de systèmes mutualisés
- Aide au développement de filières de valorisation locales ou optimisation de filières d'export

**3. Analyse prospective de nouvelles filières de traitement adaptées**

- Recherche des potentiels de développement d'économies circulaires locales
  - Suivi du premier appel à projets sur l'économie circulaire
  - Communication / sensibilisations des publics-cibles sur la valorisation-matière, le recyclage, ...
- Accompagnement du développement des filières locales
  - Promotion du compostage et de la valorisation des bio-déchets (des ménages, agricoles et professionnels)
  - Accompagnement de la valorisation des inertes (déchets du BTP, pneumatiques, verre, ...)
  - Collecte et traitement des déchets dangereux

**MODALITES D'INTERVENTION**

*Voir annexe titre 1, notamment,*

- Aide à la réalisation (diagnostics, études de faisabilité, conseils, investissement...).
- Soutien aux actions de communication et de formation
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires

**BENEFICIAIRES :**

- les organismes publics
- les collectivités locales
- les prestataires (marché sous maîtrise d'ouvrage de l'un ou l'autre des partenaires)

## **Volet 2 « Soutien à des opérations structurantes s'inscrivant dans les objectifs retenus au titre de la définition de la politique sectorielle »**

### **Fiche n°2**

#### **ENJEUX :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales polynésien prévoit que les communes doivent exercer pleinement leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers depuis le 31/12/11.

Un syndicat mixte ouvert (SMO) pour le traitement des déchets a été créé en 2012, auquel la majorité des communes de Tahiti et Moorea ont transféré leur compétence de traitement.

Un dispositif de collecte sélective en porte-à-porte pour les déchets ménagers classiques est en place sur les îles de Tahiti et Moorea, complété par un centre de tri et l'organisation de filières d'exportation (principalement vers l'Asie du Sud-Est) d'une part, et l'orientation des déchets non valorisables vers le centre d'enfouissement technique (CET) de Paihoro.

La réalité est toute autre pour les autres archipels ; si quelques communes ont mis en place une collecte sélective (notamment dans les îles Sous le Vent, en porte à porte ou en PAV) ou se sont dotées d'un CET (Bora-Bora) ou de plateformes de compostage, il n'existe bien souvent que des décharges brutes non contrôlées, parfois saturées.

Une analyse prospective a permis d'identifier des modes de gestion pertinents adaptés à chaque contexte et de pointer le besoin de généraliser la collecte des déchets dangereux sur l'ensemble du territoire polynésien. Il convient désormais de concrétiser la mise en œuvre de ces modes de gestion à travers des projets pilotes, suivis et évalués.

Parallèlement, suite au lancement de la démarche de recensement et de classification des dépotoirs municipaux non contrôlés sur Tahiti, une évaluation fine des risques sanitaires et environnementaux liés aux sites prioritaires est à envisager.

Concernant les déchets des entreprises, la cellule de développement durable de la CCISM propose aux entreprises polynésiennes des visites-conseils, intégrant notamment les problématiques de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets. Le premier appel à projets sur l'économie circulaire a été favorablement accueilli ; plusieurs projets pionniers sont en cours ; leur capitalisation pourra apporter des éléments de communication complémentaire sur cette thématique.

La sensibilisation et l'éducation au développement durable doivent demeurer des priorités afin de permettre, d'une part, une réduction efficace des déchets à la source et, d'autre part, un fonctionnement optimum des systèmes de traitement mis en place ; l'édition 2014 de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en Polynésie française a d'ailleurs connu, à nouveau, une importante progression du nombre d'événements labellisés et d'acteurs impliqués.

## DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

### *Objectifs :*

- **Valider les équipements-pilotes nécessaires à la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**
- **Valoriser les opérations soutenues et diffuser les bonnes pratiques**
- **Soutenir le développement d'économies circulaires et réduire l'impact des déchets industriels sur l'environnement et sur les installations de traitement de la collectivité**
- **Sensibiliser largement à la problématique des déchets et aux éco-gestes associés**
- **Contribuer à la fermeture et à la réhabilitation des décharges non contrôlées**

### *Descriptif des actions :*

#### **1. Validation sur ouvrages de référence des éléments de la politique sectorielle de gestion des déchets ménagers et assimilés**

- Etude de viabilité, accompagnement de la définition, suivi et évaluation des équipements retenus au titre de la politique sectorielle de gestion des déchets (notamment des projets-pilotes dans les archipels)
- Accompagnement des phases amont du projet :
  - Promotion de la prévention et de la réduction des déchets
  - Promotion de l'économie circulaire sur le territoire envisagé
- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques issues du bilan des appels à projet Economie circulaire, des démarches d'optimisation de collectes et de l'évaluation du fonctionnement des ouvrages de référence

#### **2. Conseil, information et aide à la réalisation à destination des entreprises**

- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques issues du bilan des appels à projet Economie circulaire
- Diffusion du guide « déchets » regroupant un annuaire des professionnels, des filières et de leurs réglementations
- Soutien à l'activité des relais de conseil « Développement Durable » pour les professionnels
- Organisation d'opérations groupées et d'actions mutualisées, ciblant des secteurs définis en lien avec la CCISM :
  - Déploiement de labels environnementaux pour les professionnels
  - Diagnostics déchets
  - Conseil en entreprise sur la réduction de la production et de la toxicité des déchets
  - Intégration de la problématique des déchets industriels banals dans la stratégie des collectivités (ouverture des déchèteries aux professionnels, redevance spéciale, ...)

**3. Sensibilisation à la réduction et la prévention de la production des déchets à la source et aux consignes de tri**

- Soutien à la mise en œuvre de programmes de communication, d'information et de sensibilisation du grand public, des professionnels, du jeune public, des scolaires, ...
- Organisation partenariale de séances de sensibilisation à destination des scolaires, des collectivités, ...

**4. Réhabilitation des dépotoirs communaux**

- Consolidation du recensement et de la classification des dépotoirs communaux non contrôlés
- Evaluation des risques liés pour les milieux

**MODALITES D'INTERVENTION**

*Voir annexe titre1 notamment,*

- Opérations d'intérêt général
- Aide à la réalisation (diagnostics, études de faisabilité, conseils, investissement...).
- Soutien aux actions de communication et de formation
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires

**BENEFICIAIRES :**

- les entreprises, les porteurs de projets
- les administrations
- les organismes publics
- les collectivités locales
- les prestataires (marché sous maîtrise d'ouvrage de l'un ou l'autre des partenaires)

# **Annexe titre 4 : Annexe relative à la comitologie**

## **Comité de gestion**

La présidence du comité est assurée par la Polynésie française et le secrétariat par l'ADEME. L'ordre du jour est arrêté sur proposition de l'ADEME par le secrétaire du comité.

Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de gestion assure le suivi du programme conjoint, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède aux arbitrages éventuels concernant les dossiers qui poseraient problème.

Préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueille l'avis de ses instances (Commission nationale des aides, Conseil d'administration), selon les règles arrêtées par son Conseil d'administration.

Les dossiers relevant d'un financement exclusif de l'ADEME ou de la Polynésie française feront l'objet d'une présentation documentée en comité de gestion.

Le comité de gestion se prononce conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre des réglementations européenne et nationale. Le Comité de Gestion veille en outre à la publicité et au respect des critères et systèmes d'aide applicables à chaque partenaire, tels que définis notamment par le Conseil d'Administration de l'ADEME. Il s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent programme.

Les partenaires de la présente convention pluriannuelle se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre de cette convention et de ses avenants.

A l'issue de chaque année, le comité de gestion propose une actualisation du plan d'actions pour l'année suivante (qui pourra constituer les éléments techniques et financiers de l'avenant à la convention pluriannuelle), et il établit l'arrêté des comptes de l'année écoulée.

## **Comité technique de programmation de la présente convention**

Un comité technique peut être organisé préalablement à chacun des comités de gestion.

Il réunit les services chargés au sein de la Polynésie française de la gestion des programmes concernés, et les ingénieurs et chargés de mission de l'ADEME.